

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2025_412

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MEDIATHEQUE MAX POL FOUCHET

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 25 000 13 déposée le 5 mai 2025 par la commune de Givors représentée par monsieur le maire Mohamed Boudjellaba et relative à la médiathèque Max-Pol Fouchet, sise 5 place Henri Barbusse 69700 Givors,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 12 juin 2025,

Considérant l'avis favorable avec prescription de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 17 juin 2025, portant sur la demande d'autorisation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 000 13 déposée le 5 mai 2025 par la Commune de Givors représentée par monsieur le Maire Mohamed Boudjellaba, est autorisée pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, et des travaux d'aménagement de la médiathèque Max-Pol Fouchet classée en type S de 3^{ème} catégorie, avec un effectif de 400 personnes, sise 5 place Henri Barbusse 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 12 juin 2025, devront être respectées :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).

La prescription mentionnée dans l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17 juin 2025, devra être respectée :

- Les commandes du lave-main du cabinet d'aisances adapté devront être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, monsieur le maire devra être informé de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ; L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une copie sera transmise à M. le Préfet et M. le Directeur du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône.

***Nota Bene** : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat-3>.*

***Nota Bene** : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>.*

Le 2 juillet 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :
Julien FOUILLET

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 04 78 44 98 09

Réunion du mardi 17 juin 2025

julien.fouillet@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 25 0 0013

Commune : GIVORS

Demandeur : Commune de Givors représenté(e) par BOUDJELLABA Mohamed

Adresse du demandeur : 1 place Camille Vallin 69700 GIVORS

Nom établissement : Médiathèque Max-Pol Fouchet

Adresse des travaux : 5 place Henri Barbusse 69700 GIVORS

Type : S Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives / Catégorie ERP : 3

Nature des travaux :

travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
travaux d'aménagement d'une médiathèque

Demande de dérogation : non

aux concerne un bâtiment existant sur la c
partiellement l'accessibilité de la médiathèque.

ANALYSE DU PROJET

Une partie des travaux consiste à rendre conforme un cabinet d'aisances adapté au rez-de-chaussée. **Les commandes du lave-main de ce dernier devront être situées à plus de 40cm d'un angle rentrant.**

MOTIVATION

– **sur l'autorisation : favorable**
prescription :

- les commandes du lave-main du cabinet d'aisances adapté devront être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 17 juin 2025
Pour la Préfète
La présidente de la commission



Barbara BONELLI

Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Nota : un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

38

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 12/06/2025

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
<p>ERP N° : E09100014-000</p> <p>Désignation : Médiathèque Max - Pôl Fouchet</p> <p>Type : S - Catégorie : 3 Effectif : 400</p> <p>Commune : GIVORS</p> <p>Adresse : 5 Place Henry Barbusse 69700 GIVORS</p> <p>Exploitant : Mme DUMORTIER</p>	<p>N° Rapport : 2025-002678</p> <p>Dossier : Autorisation de Travaux AT069091250013 Réhabilitation partielle de la médiathèque</p> <p>Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël</p> <p>Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX</p>

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 06/03/2023, SCDS du 13/04/2023, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

La médiathèque Max-Pôl Fouchet est un établissement situé dans la cité des Etoiles (bâtiment de 1974 de l'architecte Jean Renaudie). L'accès des secours se fait par la place Henri Barbusse.

L'ERP est isolé réglementairement des tiers mitoyens et superposés. En R+1, il comporte :

- Au RDC : Accueil, salle de consultation, auditorium.
- Mezzanine : Espace audio.
- Au R+1 : Zone livres, salle de lecture, locaux techniques.

concerne la réhabilitation partielle de l'établissement. Les travaux du RDC et de la mezzanine comprendront :

- Suppression du sas d'entrée.
- Suppression de l'espace accueil.
- Création d'un espace tisanerie.
- Equipement des portes CF des locaux à risque de ferme-porte.
- Mise en accessibilité PMR de l'auditorium et des sanitaires.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 07/05/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/00013 daté du 05/05/2025.
- Notice de sécurité.
- Jeu de plans du 27/03/2025 réalisé par Yan Olivares Architecture.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 4) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- 5) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 6) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).

B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT069091250013).

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.
Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 12/06/2025

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours



Colonelle Lætitia DIDIER

2025-002678- 2/2

